



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 215-2024-PE32

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR UNIFIÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT COLLECTIFS ET FAMILIAUX

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241211-4931-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°164-2022-PE34 du Conseil municipal, en date du 20 septembre 2022 approuvant le règlement de fonctionnement de la nouvelle micro-crèche,

Considérant que ce document demande à être régulièrement actualisé ;

Considérant qu'après une année de fonctionnement il apparaît que certains points ont besoin d'être spécifiés, modifiés ou actualisés pour tenir compte des nouvelles évolutions législatives et réglementaires relatifs aux EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) ;

Considérant que les principales modifications portent sur :

- la mise à jour des taux de participation des familles, des prix planchers et plafonds demandés par la CAF pour l'année 2024-2025 ;
- des précisions sur le respect des horaires de contrat ;
- la notion d'interruption totale ou partielle de contrat d'accueil à la demande de la collectivité en cas de non-respect du règlement et de comportements irrespectueux au sein de la structure ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement modifié, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications du règlement de fonctionnement unifié des crèches : collective « Les Minipousses » et familiale « Les Sarments », de la commune de Taverny, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement de fonctionnement unifié modifié des crèches : collective « les Minipousses » et familiale « Les Sarments », dûment actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI